

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DIP

Session : 2025

Epreuve : Dissertation

Date de l'épreuve : 18/02/25

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Lors du sommet sur l'intelligence artificielle qui s'est déroulé au mois de février 2025 à Paris, le Président de la République Emmanuel Macron annonce un investissement de 109 milliards d'euros dans les prochaines années pour le développement de cette nouvelle technologie. Cet événement est représentatif d'une accélération de ce qui est possible d'appeler "une course à l'intelligence artificielle", en particulier avec les Etats-Unis. Cette nouvelle technologie a en effet pour vocation à s'appliquer dans de nombreux domaines tels que la défense, la santé, l'enseignement, mais aussi la justice.

Par "justice", il est possible de comprendre le règlement des litiges entre les personnes privées entre elles, mais aussi entre une personne privée et l'Etat, à travers notamment le prononcé d'un jugement, d'une décision de justice par des magistrats. Il paraît cependant important d'en avoir une vision plus extensive. La justice ne se limite pas au prononcé de cette décision, la justice dans son sens le plus large comprend également les stades antérieurs au jugement (poursuites, enquête, instruction) et les stades postérieurs (application et exécution des peines), du moins dans son aspect pénal, car sont indispensables à une bonne application de la justice. Il s'agit de la justice étatique, car dans son sens littéral, la justice correspond au fait de rétablir, de réparer une situation inégale, illégale ou contraire aux lois. Ainsi, si d'autres types de justice coexistent, c'est bien concernant la justice étatique que la question des nouvelles technologies semble importante.

La notion de "nouvelles technologies" renvoie en réalité

à une très grande variété d'entités.

Il est question des récentes avancées et découvertes technologiques de tout ordre. Il peut ainsi s'agir de l'amélioration des modes de déplacements, de la création de nouvelles armes, du développement de l'intelligence artificielle, ou encore de l'expansion des nouvelles technologies de l'information et de communication (soumommées NTIC) qui comprennent notamment internet et les réseaux sociaux.

Si au premier abord il peut sembler que ce sont des évolutions très éloignées et distinctes du domaine de la justice, la réalité est différente. En effet les nouvelles technologies créent une transformation et une accélération ^{de la société} que la justice doit suivre. Pour autant, ces technologies sont parfois très mal maîtrisées, très mal encadrées et attentatoires à certains droits fondamentaux, ralentissant ainsi leur utilisation.

En outre, la question de la conciliation des principes de la justice (efficacité, impartialité, ...) avec l'utilisation des nouvelles technologies paraît être complexe à certains égards, et dont les conséquences peuvent être dangereuses.

C'est au vu de ces nombreuses problématiques qu'il est alors important de se demander quels sont les enjeux, défis et conséquences de l'assimilation des nouvelles technologies dans le domaine de la justice.

Il est possible à cet égard de noter que les nouvelles technologies ont d'ores et déjà causées une transformation de la justice (I), tout en démontrant la nécessité d'adopter lors de l'utilisation de ces technologies (II).

I) Une transformation de la justice causée par l'essor des nouvelles technologies

Cette transformation se caractérise par l'omniprésence des nouvelles technologies au sein de la justice (A), et s'explique par la nécessité de l'adaptation de la justice à ces technologies (B).

A) L'omniprésence de la technologie au sein de la justice

L'expression des nouvelles technologies au sein de la justice se fait de façon progressive. Grâce à internet par exemple, l'accès au chat est devenu très simple grâce à la signature par exemple, il en va de même pour l'accès aux décisions de justice, à son carnet judiciaire, à son permis à points etc...

Egalement, les procédures dématérialisées sont un bon exemple. La possibilité de payer ses amendes en ligne, d'effectuer des demandes électroniquement, et même le recours à des audiences en visio-conférence sont l'œuvre de ces technologies, dans un objectif de simplification et d'efficacité.

L'utilisation des nouvelles technologies se retrouve particulièrement au sein du volet pénal, avec une présence accrue à chaque stade de la procédure. Aux stades de l'enquête et de l'instruction, les avancées technologiques ont permis une identification plus rapide des suspects grâce aux caméras de vidéosurveillance, à la reconnaissance faciale, la géolocalisation, les fichiers électroniques etc...

Au stade du jugement, comme expliqué précédemment, le recours à la visio-conférence démontre une implantation de ces technologies.

Enfin, c'est durant l'exécution des peines que la place des nouvelles technologies connaît le plus d'essor. Le développement des aménagements de peine s'est fait en particulier à travers l'utilisation du bracelet électronique durant la détention à domicile sous surveillance électronique, ou encore avec le déploiement du bracelet anti-rapprochement. Le bracelet électronique sert également à entre le recours à la détention provisoire, avec l'assignation à domicile sous surveillance électronique.

L'administration pénitentiaire, garante des décisions de justice se voit ainsi soumise à l'évolution technologique :

installations de braconniers, lutte contre les drones, systèmes de détection de métal...

Pour terminer, il est possible de parler de la multiplication des logiciels destinés à faciliter le travail des personnes. Ces derniers démontrent alors que les nouvelles technologies sont tellement ancrées dans la justice, que sans elles cette dernière pourrait être ralentie, voire même dysfonctionnelle. C'est pourquoi il faut essayer de comprendre pourquoi un tel recours aux nouvelles technologies paraît important.

B) La nécessaire adaptation de la justice aux nouvelles technologies

Il faut, pour commencer, rappeler que parmi les obligations principales des services publics figurent la continuité et l'adaptabilité. Les magistrats, policiers et gendarmes, personnels de l'administration pénitentiaire (tous membres du domaine de la justice car permettant l'application) sont fondamentaux, et ne doivent donc s'appliquer ces principes.

Ainsi la justice doit s'adapter à la société, en particulier pour être continue et efficace. A ce titre, l'exemple des audiences en visio-conférence démontre bien une adaptation au contexte social et sanitaire de la pandémie du COVID 19.

La justice doit également, en plus de l'utilisation des nouvelles technologies, s'adapter à les combattre.

En effet les nouvelles technologies facilitent et favorisent le crime. Les NTIC permettent un essor considérable et transformateur de la criminalité organisée, dont les déplacements sont également facilités par des moyens de transports plus performants. La confidentialité et l'anonymat sur internet ouvrent la voie à des dérives telles que le harcèlement dont la justice a encore du mal à se saisir.

Au delà de faciliter le crime, il est possible de dire que les nouvelles technologies créent le crime. A ce titre, l'intelligence artificielle est un outil de fake news et de diffamation surprenant, en permettant de modifier des voix, images, vidéos, de manière très simple et rapide.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DIP

Session : 2025

Epreuve : Dissertation

Date de l'épreuve : 18/02/25

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

De plus, internet a ouvert la voie à la pédopornographie et aux Dark web et Deep Web, parties d'internet sur lesquelles tueurs, trafics d'armes et de stupéfiants et pédopornographie se côtoient. Cette criminalité, de par sa dangerosité, son accessibilité et son anonymat implique une adaptation rapide de la justice.

Finalement, c'est la question des cyberattaques qui est un énorme danger des nouvelles technologies auquel la justice fait face. La cybercriminalité et les cyberattaques peuvent aussi bien mettre en danger un pays entier (piratage du système bancaire, d'électricité), que se concentrer sur une personne (arnaque bancaire, vol et diffusion de photos intimes...).

La justice est donc cernée de toutes parts par les nouvelles technologies, elle doit non seulement se les approprier, mais également les combattre. Cependant, cette appropriation, aussi importante soit-elle, doit être réalisée prudemment.

II) L'intégration des nouvelles technologies à la justice implique une prudence particulière

L'utilisation des nouvelles technologies peut en effet s'avérer dangereuse (A), impliquant ainsi le besoin d'une intervention qui doit être limitée (B).

A) Les dangers inhérents à la place importante des nouvelles technologies au sein de la justice

Il est possible de diviser ces dangers en deux catégories, à savoir les dangers pour les citoyens, et les dangers pour la justice.

L'utilisation des nouvelles technologies par la justice n'accompagne d'atteintes aux droits fondamentaux plus importantes. Le domaine de la vie privée par exemple est en recul, avec des mesures de surveillance toujours plus poussées : écoute téléphonique, géolocalisation, enregistrement et captation d'images, surveillance des ordinateurs...

À terme, les dangers peuvent s'amplifier et devenir autant attentatoires qu'en Chine, avec le système du crédit social : des technologies filment en permanence chaque citoyen, et ajoutent ou retirent des points selon son comportement. Toujours en Chine, les premiers robots-policiers ont été déployés, démontrant encore une fois le rôle important des nouvelles technologies.

Ensuite, donner une part trop importante aux nouvelles technologies représente aussi un danger pour la justice elle-même.

Tout d'abord, la justice peut devenir dépendante de ces technologies, et en cas de panne les conséquences seraient terribles.

Ensuite, ce sont les principes fondamentaux de la justice qui sont mis à mal. La présomption d'innocence est de moins en moins respectée, en particulier par des chaînes d'opinion orientées politiquement, et par la information parfois tronquée sur les réseaux sociaux.

La neutralité des juges, mais surtout des jurys populaires des Cours d'Assises est de fait plus susceptible d'être atteinte.

Également, la question de la rapidité de la justice est évoquée. Comme le souligne Pierre Rosanvallon "Avec internet, on passe de l'ère des médias, à celle de l'immédiat". C'est effectivement le cas, car les affaires les plus médiatisées le sont instantanément sur les réseaux sociaux, et suscitent de vives réactions de personnes ayant déjà réalisé leur propre jugement, et n'attendant alors que celui de la justice. Or, la justice, pour être bien rendue, ne peut être immédiate car (entre autres) le

judgement doit être réfléchi. Cette "lenteur" de la justice a déclenché sur les réseaux l'apparition de "tribunaux populaires", se chargeant eux-mêmes d'appliquer la "justice", allant jusqu'à de la violence physique.

Par conséquent, et au vu des dangers et des risques que peut provoquer le recours croissant aux nouvelles technologies, un encadrement et des limites apparaissent nécessaires.

B) Le besoin d'une intervention limitée des nouvelles technologies dans le domaine de la justice

Si les nouvelles technologies permettent réellement une simplification et une meilleure efficacité de certaines tâches, cela ne doit pas primer sur la qualité de ces tâches, ni sur le respect des droits des citoyens.

Ainsi, le recours aux nouvelles technologies doit disposer d'un cadre légal clair et défini, dont les critères pourraient être la nécessité, la proportionnalité, et la subsidiarité (dans le cadre des mesures attentatoires). De plus, le contrôle du juge sur l'utilisation de ces technologies doit être encouragé.

Les agents doivent être formés à l'utilisation de ces technologies, peu importe le domaine, pour une utilisation plus responsable.

En outre, certains aspects ne doivent pas reposer sur les nouvelles technologies, en particulier au vu de l'importance du domaine de la justice. La part de l'humain doit rester majeure, et les nouvelles technologies ne doivent pas rendre la justice totalement dépendante.

De la même manière que certains changements sociaux, l'incorporation des nouvelles technologies à la justice doit pas être trop brutale et rapide pour être efficace. Elle doit garder l'objectif premier d'adaptation pour pouvoir lutter contre les nouvelles formes technologiques de criminalité.

Conclusion

Les nouvelles technologies emportent une transformation de la justice. Une transformation de ses missions, mais aussi une transformation de ses moyens et outils. Une attention particulière doit être portée sur l'utilisation de ces outils, afin de ne pas le précipiter et porter atteinte aux principes de la justice. Un système hybride équilibré paraît être l'objectif à atteindre, entre la part de l'Humain et celle des technologies. La domination de la technologie semble en effet à ne pas espérer, au vu du système Chinois, ou encore à l'instar du film Minority Report de Tom Cruise, dans lequel les nouvelles technologies permettent d'arrêter et de juger une personne avant même qu'elle ne commette un crime.